

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°2022-05-04-02

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 3 janvier 2022 par laquelle la société FAMY CHATILLON – Rue de la poste – 01200 VALSERHONE (AIN), représentée par Jérémy LAMY – 06.42.62.65.10, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de décroulage et de réglage de chaussée, sur la rue de Bėjoud,

VU la demande en date du 3 janvier 2022 par laquelle la société EUROVIA ALPES – Avenue Maréchal Leclerc – 01200 VALSERHONE (AIN), sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de décroulage et de réglage de chaussée, sur la rue de Bėjoud,

VU la demande en date du 3 janvier 2022 par laquelle la société VERDET PAYSAGE – Avenue de l'Europe – 01100 OYONNAX (AIN), sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de décroulage et de réglage de chaussée, sur la rue de Bėjoud,

VU la demande en date du 3 janvier 2022 par laquelle la société SOL SAVOIE – Rue du Mont Blanc – 74540 SAINT FELIX (Haute Savoie), sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de décroulage et de réglage de chaussée, sur la rue de Bėjoud,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une restriction de circulation sur section courante pour tous les véhicules sur la rue de Bėjoud, la rue des Bougeries et la rue de Charbonnière,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la rue des Bougeries est en sens unique dans le sens RD 1005, dire rue de Genève vers la rue de Charbonnière.

Article 2 : Sur la rue de Bėjoud, entre la rue de charbonnière et la RD 1005, dite rue de Genève, la circulation des véhicules est en sens unique dans le sens rue de Charbonnière vers la RD 1005, dite rue de Genève,

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 : Cette réglementation sera applicable à partir du **21 avril 2022 jusqu'au 4 mai 2022 une durée de 14 jours.**

Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier seront faits par les entreprises FAMY CHATILLON, EUROVIA ALPES, VERDET et SOL SAVOIE.

Article 7 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par :

- La société FAMY CHATILLON – Rue de la poste – 01200 VALSERHONE (AIN), représentée par Jérémy LAMY – 06.42.62.65.10
- la société EUROVIA ALPES – Avenue Maréchal Leclerc – 01200 VALSERHONE (AIN),
- la société VERDET PAYSAGE – Avenue de l'Europe – 01100 OYONNAX (AIN),
- la société SOL SAVOIE – Rue du Mont Blanc – 74540 SAINT FLEIX (Haute Savoie),

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FAMY CHATILLON,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA ALPES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VERDET,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOL SAVOIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 5 avril 2022



Par délégation du Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité

Affiché le 6 avril 2022

Certifié exécutoire le 6 avril 2022

Par délégation du Maire
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.